

Bulletin no 7
Les archivistes et le droit d'auteur
Comité du droit d'auteur du Conseil canadien des archives

Comment obtenir une autorisation du titulaire du droit d'auteur

Le fait de mentionner l'auteur ou l'éditeur d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ne constitue pas en soi une autorisation de reproduction – il vous faudra sans doute obtenir une telle autorisation. Le cas échéant, l'autorisation devra être transmise par écrit et conservée dans un dossier.

Généralement, c'est l'éditeur qui doit d'abord être contacté pour obtenir une autorisation concernant une œuvre publiée. Dans le cas d'une œuvre non publiée, on communiquera directement avec l'auteur ou avec les titulaires du droit d'auteur.

La demande d'autorisation devrait comprendre les éléments suivants :

- Une description des documents à utiliser ou une photocopie de ces documents
- Une explication de l'utilisation projetée des documents (par ex., 25 exemplaires pour un séminaire, exposition de l'œuvre, publication dans un livre, etc.)
- Une demande d'assistance pour identifier le titulaire du droit d'auteur, si le destinataire de la demande n'est pas le titulaire du droit d'auteur
- Une demande au titulaire du droit d'auteur de répondre à votre courriel, ou de signer une lettre à un endroit indiqué et de vous retourner une copie de la lettre (fournir une enveloppe de retour)
- Vos coordonnées et une invitation à communiquer avec vous pour toute question
- Toute autre information permettant au titulaire du droit d'auteur de prendre une décision éclairée dans un sens ou dans l'autre

Il faudra assurer un suivi régulier de votre demande d'autorisation.